

# Mairie de Chalautre la Petite

+

## CONSEIL MUNICIPAL

+

Séance du vendredi 26 novembre 2021

+

## COMPTE-RENDU

**Présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, les Conseillers M. David DUBOIS, Mme Marina GALLAY, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Lucien LE COZE, Mme Fanny DA MOTTA (Rollet)

\* Messieurs LE COZE et DUBOIS intègrent l'assemblée respectivement à 18 heures 30 et 18 h 45

### Excusé(s)

M. GOMEZ PÉNÉTRA Manuel

### Absent(s)

+

### Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

### Affaires soumises à délibération :

1. Décision budgétaire modificative : budget principal section de fonctionnement abondement du chapitre 65 « autres charges de la gestion courante » par le chapitre 012 « charges de personnel »
2. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) ;
3. Don d'un particulier à la commune ;
4. Location de terrain
5. Remplacement de la porte d'entrée de la mairie ( D.E.T.R)
6. Maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions ;

### Information :

- ✓ Concours ID77 pour la mise au point des projets d'investissement communaux

Madame le maire ouvre la séance,

Madame Pascale ROULET est élu(e) secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2021

**Vote oui à l'unanimité**

Avant d'aborder les dossiers et sur proposition du maire, le point VII « désignation d'un conseiller délégué à la communication » est supprimé car il n'a pas été expressément mentionné dans l'ordre du jour joint à la convocation du conseil municipal. Ce point sera traité lors de la prochaine séance.

## AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION

### **I. Décision budgétaire modificative : budget principal section de fonctionnement abondement du chapitre 65 « autres charges de la gestion courante » par le chapitre 012 « charges de personnel » ;**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de voter une décision budgétaire modificative N° 1 afin de pouvoir honorer le titre du SIRPSBEC d'un montant de 36 535.80 euros relatif au 2ème appel de fonctionnement et non prévu au budget primitif.

Elle rappelle qu'en cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;

#### ➤ Chapitre à réduire

Dépenses de fonctionnement - Chapitre 012, charges de personnel -

#### Diminution de crédits

Nature	Article	Libellé	Budget 2021 Voté	DM N° 1	Inscription budgétaire Vote après DM
DF	6218	Autres personnels extérieurs	20 000,00 €	- 10 000,00 €	+ 10 000,00 €
DF	6411	Personnels titulaires	140 000,00 €	- 2 000,00 €	+ 138 000,00 €
		<b>Total</b>	160 000,00€	12 000,00€	+ 148 000.00 €

#### ➤ Chapitre à créditer

Dépenses de Fonctionnement - Chapitre 65, Autre charges de la Gestion courante-

#### Augmentation de crédits

Nature	Article	Libellé	Budget 2021 Voté	DM N° 1	Inscription budgétaire Vote après DM
DF	65548	Autres Contributions- Sirpsbec - Sivos -adhesion AM77-Agédi	80 000,00 €	+ 12 000,00 €	+ 92 000,00 €
		<b>Total</b>	80 000,00€	+12 000,00€	+ 92 000,00 €

**VOTE :** Après discussion, la proposition est adoptée par 9 voix pour et une abstention (Monsieur MILLET). Deux conseillers arrivés à 18h30 et 18h47 n'ont pas participé au vote.

## **II. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) ;**

Ce rapport est présenté chaque année au conseil municipal en application de l'article L.2224-5 du CGCT.

A Chalautre la petite, le réseau de collecte des eaux usées et la station d'épuration sont gérés en régie communale. 250 abonnés y sont connectés. 22718m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traités en 2020.

La consommation par abonné reste stable par rapport à 2019. La station d'épuration, mise en service en 2011, est surveillée régulièrement, en particulier le système de filtration et les éléments mécaniques (vérins). Les analyses faites périodiquement par le SATESE n'ont pas relevé de dysfonctionnement en 2020.

La tarification de l'assainissement a été maintenue en 2020 au même niveau que l'année précédente (2,97 par m<sup>3</sup>).

Le total des recettes perçues par le service de l'assainissement en 2020 est de 75431,88 euros, dont 67598,18 euros correspondant aux redevances réglées par les abonnés.

La dette du service de l'assainissement se compose de trois prêts à taux zéro qui arriveront à échéance entre 2026 et 2032. Son encours au 21 décembre 2020 était de 95735,86 euros. Le remboursement en capital de ces prêts s'élève à 8743 euros par an.

- ✚ Ce rapport n'appelle pas de remarques particulières de la part des membres du conseil. Il est adopté à l'unanimité (11 voix pour).

## **III. Don d'un particulier à la commune**

Monsieur Gilles MAKSIMOWICZ, habitant de Chalautre la petite aujourd'hui décédé, a fait don, de son vivant, à la commune d'une remorque. Ce don est confirmé par une lettre de l'intéressé en date du 15 juin 2021.

Il revient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter ce don et permettre l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal. En cas d'acceptation de ce don, la remorque sera affectée au service technique de la commune.

- ✚ Après discussion, le conseil municipal accepte ce don à l'unanimité et autorise l'intégration de cette remorque dans le patrimoine communal.

## **IV. Location d'un terrain communal**

La commune est propriétaire du terrain situé au pied de l'ancien château d'eau communal, rue des Gratte-Chiens. Ce terrain, cadastré ZD 040, est classé au PLU communal en zone agricole. Il n'est pas exploité par la commune. Une habitante de Chalautre la petite propriétaire d'équidés propose à la commune de lui louer ce terrain à l'année pour qu'elle puisse y faire paître ses animaux. Le terrain actuellement couvert d'herbes hautes, serait ainsi régulièrement entretenu.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de cette location et d'en fixer le prix.

À titre indicatif, la commune loue déjà à un autre habitant de Chalautre la petite un terrain situé rue des Gaudards pour la somme de 20 euros par an. Celui-ci s'en sert pour entreposer du bois de chauffage et assure l'entretien régulier du sol.

- ✚ Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la mise en location dudit terrain pour la somme de 20 euros par an et la garantie d'un entretien régulier de la végétation sur l'ensemble de la parcelle concernée. Il demande également que soit prévu au contrat de location un engagement du locataire à mettre en place toutes les dispositions permettant de garantir la sécurité et la tranquillité des habitations voisines et de leurs occupants lors de la présence sur site des animaux concernés (clôture adaptée notamment).

## **V. Remplacement de la porte d'entrée de la mairie**

La porte d'entrée de la mairie (posée en 2011) ne présente plus un niveau de fiabilité suffisant (difficultés de verrouillage et défaut d'étanchéité). Compte tenu de la sensibilité du local et afin d'améliorer l'isolation thermique des lieux, il est nécessaire de prévoir son remplacement par un ouvrant mieux adapté.

Le conseil municipal est invité à examiner les devis produits par les entreprises consultées et à délibérer sur le principe de ce changement de porte. En cas d'acceptation, il devra préciser l'entreprise retenue et autoriser le maire à solliciter les subventions possibles, en particulier le concours de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu le montant des devis présentés, le conseil municipal émet le souhait que soit d'abord envisagée une réparation du système de fermeture de la porte actuelle et demande au maire de solliciter l'intervention de l'entreprise qui a procédé à l'installation de la porte (entreprise Canart) afin d'obtenir très rapidement un devis.

Néanmoins, afin de permettre au maire de présenter dans les délais requis (soit au plus tard le 15 décembre), une demande de subvention au titre de la DETR pour le financement du remplacement de cette porte d'entrée, le conseil municipal accepte le principe du remplacement de cet équipement et autorise le maire à engager les démarches nécessaires auprès de la préfecture si la solution de réparation du système de fermeture de la porte actuelle ne s'avère pas concluante.

- ✚ Cette décision est prise par 11 voix pour et une abstention (monsieur Millet).

## **VI. Maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions ;**

### Rappel des textes :

Article L.2122-18 du cgct

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

### Les faits :

Par arrêté du 14 octobre 2021, le maire de Chalautre la petite a retiré la délégation de fonctions accordée le 10 avril dernier au 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Conformément aux textes rappelés ci-dessus, le conseil municipal de Chalautre la petite doit se prononcer sur le maintien du 3<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions. En cas de maintien, l'adjoint poursuit son mandat en conservant les prérogatives liées à ses qualités d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire. En revanche, en l'absence de délégation de fonctions, il n'est plus chargé de la

gestion d'un domaine particulier de l'administration communale et ne perçoit plus l'indemnité liée à l'exercice effectif d'une délégation.

Avant de passer au vote, le maire propose que la décision du conseil soit prise dans le cadre d'un vote à bulletin secret. Le conseil municipal accepte cette proposition par 10 voix pour et 2 voix contre.

Il est donc procédé au scrutin. Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer par oui ou non sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 12

Exprimés : 12

OUI : 6

NON : 6

Il en ressort donc un partage égal des voix entre le maintien ou non de l'adjoint en cause. Aucune majorité ne se dégageant en faveur du non maintien, la délibération par laquelle le conseil municipal a, au moment de son installation en juin 2020, élu le troisième adjoint demeure en vigueur.

- ✚ Monsieur Jérôme MILLET est donc maintenu dans ses fonctions de troisième adjoint au maire sans délégation.

## INFORMATIONS COMMUNIQUÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

### **a) Concours ID77 pour la mise au point des projets d'investissement communaux**

Lors d'une précédente séance, le conseil municipal avait décidé de confirmer son adhésion au Groupement d'intérêt public « ID 773 » afin de permettre à la commune de bénéficier du concours de cet organisme pour la préparation de ses projets d'aménagement et de travaux.

Le maire informe le conseil municipal des suites qui ont été données depuis cette adhésion.

La commune est en contact avec les services de ce Groupement sur deux dossiers particuliers :

- le dossier du réaménagement de la rue d'Hermé et les contraintes apparues avec la coulée de boue du 2 juin dernier : une visite du site a été effectuée par un représentant de la Direction de l'eau et de l'environnement du Département et un représentant du Syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie -Auxence. Suite à cette visite sur place, la Direction de l'eau et de l'environnement doit proposer à la commune des pistes de travail permettant de déboucher sur un projet de réaménagement de voirie tenant compte de ce risque de coulée de boue.

- l'aménagement du terrain d'évolution de la rue du stade : Une architecte paysagiste du Conseil pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) est venue sur site courant octobre. Elle doit faire à la commune une proposition d'aménagement adaptée au site et tenant compte des

besoins et habitudes de la population communale. Un premier schéma associant un espace de détente pour les plus jeunes et une zone arborée et aménagée en petits jardins potagers par des habitants intéressés a été notamment évoqué.

**b) Vente du plan d'eau privé situé voie aux vins et servant de point de puisage en cas d'incendie**

Ce plan d'eau est en cours de vente. Une convention sera passée entre la commune et le nouveau propriétaire afin de créer une servitude de passage permettant aux sapeurs-pompiers d'accéder au plan d'eau en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 19 heures 30.

---